



Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le lundi 19 janvier 2026 et à laquelle sont présents les conseillères Stéphanie Labelle, Josianne Girard et Kimberly St Denis et les conseillers Raynald Michaud et Bruno Desrochers formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

**8. RÉSOLUTION NUMÉRO 156-2023-0008 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 156-2023 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE VISANT À AUTORISER UN PROJET PARTICULIER D'HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 LOGEMENTS AU 3549 RUE QUEEN – LOT NUMÉRO 4 994 737 – ZONE CV-14 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS**

CONSIDÉRANT la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetés à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande (réf. n° 2025-00942) lors de sa rencontre du 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée est conforme aux exigences prescrites par la réglementation d'urbanisme en vigueur, sauf exception des dispositions faisant l'objet de la présente résolution;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de résolution a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 17 novembre 2025;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique de consultation tenue le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 décembre 2025 et l'avis public référendaire publié en date du 7 janvier 2026.

CONSIDÉRANT QUE Madame la conseillère Stéphanie Labelle demande le vote sur cette résolution.

26-7 Sur demande, Monsieur le Maire, Raymond Rougeau, appelle le vote :

Ont voté pour :

Monsieur le conseiller Raynald Michaud  
Monsieur le conseiller Bruno Desrochers  
Madame la conseillère Kimberly St Denis

Ont voté contre :

Madame la conseillère Stéphanie Labelle  
Madame la conseillère Josianne Girard

ADOPTÉ à la majorité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'approuver la demande numéro 156-2023-0008 (réf. n° 2025-00942) déposée en vertu du Règlement numéro 156-2023 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant l'implantation d'une (1) habitation multifamiliale de quatre (4) logements projetée à l'adresse 3549 rue Queen, plus précisément sur le lot numéro 4 994 737 du Cadastre du Québec, visant, malgré la réglementation applicable, l'autorisation :

- 1) De déroger à la grille des spécifications de la zone CV-14 de l'annexe 2 du Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements comme suit :
  - a) Autoriser l'usage d'habitation multifamiliale H4 en limitant à 4 le nombre maximal de logements par bâtiment à la grille. Rendre applicable à l'usage d'habitation multifamiliale H4 les dispositions concernant l'implantation et les caractéristiques du bâtiment principal applicables à l'usage commerciale C3 (Hébergement) inscrites à la grille des spécifications de la zone CV-14.



# Rawdon

Forte de sa diversité

Extrait du procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Rawdon, tenue à 19 h, le lundi 19 janvier 2026 et à laquelle sont présents les conseillères Stéphanie Labelle, Josianne Girard et Kimberly St Denis et les conseillers Raynald Michaud et Bruno Desrochers formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Raymond Rougeau

D'adopter la résolution numéro 156-2023-0008.

La présente résolution entre en vigueur à la date de publication de l'avis d'entrée en vigueur publié par la Municipalité, et ce, ultérieurement à la date de délivrance du certificat de conformité à son égard.

Copie certifiée conforme

  
François Dauphin  
Directeur général et greffier-trésorier  
2026-01-20 09:34